



Ville d'Ath  
Val de Dendre

Département du Développement territorial  
Aménagement du Territoire - Urbanisme  
Rue de Pintamont 54 - 7800 Ath

T. 068 68 10 80  
F. 068 68 10 89  
urba@ath.be - www.ath.be

Notaires associés JACQUES & SURMONT  
Rue de la Bienfaisance, 7  
7800 Ath

Vos réf. : 11.166/LL

Nos réf. : **23/793**

## INFORMATIONS NOTARIALES

### Formulaire

#### Maître,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 12/11/2023 relative à un bien sis **Rue Mazette, 17 à 7811 Arbres (Hainaut)**, cadastré **8e division, section B n°330G** et appartenant à \_\_\_\_\_ nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien en cause est situé en :

- zone d'habitat sur 50 m, le solde en zone d'espaces verts dans un périmètre d'intérêt paysager au Plan de secteur Ath – Lessines – Enghien;
- Régime d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique de la Dendre occidentale ;
- dans le périmètre du permis d'urbanisation n°10.009/10L délivré le 10/03/1971;
- aléa faible à moyen au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement des cours d'eau et par ruissellement ;
- axe de ruissellement concentré drainant les eaux d'un bassin versant dont la superficie est comprise entre 3 et 10 ha ;
- dans la formation carbonatée « Calcaire du Carbonifère sous couverture » à l'atlas du karst wallon au sens de l'article D.IV.57, 3° ;

Le bien en cause a fait l'objet d'un ou plusieurs permis d'urbanisme délivré(s) après le 01/01/1977 ;

- Permis d'urbanisme n° 92/419-0 délivré (Octroi Collège) le 08/12/1992 à BERLANGER-VERSET (51002B0330/00G000) visant à Construction d'une habitation
- Permis d'urbanisme n° 05/056-0 délivré (Octroi Collège) le 01/02/2005 à Monsieur et Madame BERLANGER-VERSET Jean-Christophe (51002B0330/00G000) visant à construire une véranda et pergola

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'une déclaration de classe 3 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique ;

Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1 ;



Wallonie





## Remarques

- En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.
- Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu dans le CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les sociétés d'impétrants concernées. Ces derniers peuvent être consultés via [www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be)
- Il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme.
- L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.
- Il existe sur le territoire d'Ath un Règlement Général de Police.

Nous vous prions de croire, Maître, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

Le Directeur général

Bruno BOËL

Le Bourgmestre

Bruno LEFEBVRE

Pour le Directeur général, absent  
Le Directeur général adjoint,  
(art L 1124-17 CDLD)

Guillaume DEFERT

